

1 - RGPD -CDG54

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

2 - DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2022

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal

- Approuve l'état d'assiettes des coupes de l'année 2022
- Demande l'Office National de Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la destination des coupes inscrites à l'assiette présentées ci-après
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2022
- Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers
 - Unités de gestion : Parcelles n°11, 12, 13 et 21
 - Fixe comme mentionné ci-dessous les diamètres de futaies à vendre

Essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits

- Partage sur pied entre affouagistes
- Désigne comme bénéficiaires solvables
 - ✓ Aurélie BELISSONT
 - ✓ Yann DULAC
 - ✓ Dominique NORROY

Qui ont déclaré accepter les fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243-1 du code forestier et de la pêche maritime.

- Décide de répartir l'affouage par feu
- Fixe la taxe d'affouage à 10.00 €

Vente en bois façonné de tous les produits

Unités de gestion : parcelles 11,12, 13 et 21

- Autorise la vente par l'ONF de l'ensemble des produits des ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Vente en bloc et sur pied

Unités de gestion : parcelles 11, 12, 13 et 21

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuses, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du maire

3 - OBJET : TARIFS ET REGLEMENT DES RECOUVREMENTS CONCERNANT LA LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Vu l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune

Vu l'arrêté du maire relatif au règlement de la location de la salle communale

Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs de location de la salle communale et du matériel comme définis ci-dessous à compter du 5 mars 2022

Manifestations	Associations locales	Habitants de la commune	Associations et personnes extérieures à la commune	Casse ou manquant
Repas/Repas dansant	1ère location gratuite 2ème location 100 € location suivante 200 €	250 € le week-end	350 € le week-end	Suivant les tarifs remis à chaque location
Réceptions diverses de 6 heures maximum	GRATUIT	50 €	100 €	

Précise les conditions de recouvrement :

Tout montant dû sera recouvré après émission d'un titre de recettes par le Service de Gestion Comptable de Val de Briey (Trésorerie de Briey-Joeuf)

- Le jour de la demande de location = versement des arrhes soit 50 % du coût de la location de la salle afin de confirmer la réservation
- En cas de nettoyage partiellement effectué, un forfait de 100.00 € sera facturé en supplément du montant de la location
- A l'issue de l'état de lieux intérieur et extérieur et de l'inventaire de sortie, le locataire pourra être débiteur envers la commune au titre des dégâts occasionnés aux locaux, intérieur et extérieur, matériel, vaisselle ou vols de matériel et de vaisselle. Les coûts des travaux et ou du remplacement du matériel feront référence aux frais engagés par la commune et seront recouverts par titre de recettes à l'encontre du locataire.

Précise les conditions de résiliation :

- La demande d'annulation devra parvenir dans le délai d'un mois avant la date fixée pour la réservation de la salle communale
- Pour une demande d'annulation présentée dans le délai de moins d'un mois, le demandeur sera tenu de régler à la commune une somme équivalente à 50 % du montant de la location de la salle sans les options
- Aucune retenue ne sera effectuée dans les cas suivants :
 - ✓ Malgré l'annulation tardive, la salle communale est relouée à la date concernée
 - ✓ L'annulation présentée pour une raison d'ordre personnel sérieux (motifs de santé ou évènement familial grave)

4 - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTIONS (FONDS INTERMINISTRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE– PLAN DE SOUTIEN DES COLLECTIVITES AUX USAGES NUMERIQUES DE LA REGION GRAND-EST)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras, -
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.
- de dissuader le passage à l'acte
- de surveiller certains espaces publics pour obtenir des informations à posteriori sur certains événements.
- d'identifier les véhicules sur des points de passage importants afin de faciliter le travail des enquêteurs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 par le groupement de gendarmerie départementale de la Meurthe-et-Moselle. Les dégradations relevées ces dernières années nous amènent à envisager un dispositif de vidéoprotection.

Le coût de cette opération s'élèverait à 38 347.91 HT soit 46 017.50 TTC

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

De même la Région Grand-Est propose de soutenir particulièrement les communes en faveur de la vidéoprotection, dans le cadre des missions d'aménagement du territoire en faveur des usages numériques. Le taux d'aide régionale est de 50% maximum du montant HT des investissements avec un plafond de 20 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Bettainvillers

- de solliciter l'Etat au titre du FIPD et de la DETR, la Région Grand-Est pour l'obtention de subventions au plus fort taux afin de financer ce projet.

5 - DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE BASSIN RHIN MEUSE – CREATION D'UN PARKING DE TROIS PLACES AVEC PAVAGE PERMEABLE ET D'UNE NOUE A L'ENTREE DU FUTUR LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement du cœur du village avec la création d'un lotissement de trois parcelles desservies par une nouvelle voie, mais également le projet de réalisation d'une placette avec un emplacement réservé au monument aux morts et valoriser ainsi le patrimoine de la commune, de l'installation de mobilier urbain il est également prévu la réalisation d'un parking de trois places avec un système de sol drainant par un pavage perméable et d'une noue.

La dernière partie de ce projet à savoir la réalisation d'un parking et d'une noue peut être subventionné par l'Agence de Bassin Rhin Meuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Sollicite une subvention auprès de l'Agence de Bassin Rhin Meuse pour la création d'un parking de trois places avec un système de sol drainant par un pavage perméable et d'une noue.

6 - ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE » PAR L'ASSOCIATION LA MARCHE TUCQUENOISE A BETTAINVILLERS

Monsieur le Maire informe

L'association « La Marche Tucquenoise » organise la marche « Octobre rose » à Bettainvillers, le 23 octobre 2022. Le village vivra ainsi une journée particulière et animée par des marcheurs venant de tout horizon pour soutenir la campagne d'information et de dépistage du cancer du sein, l'idée étant de lutter en communiquant, dialoguant et mobilisant pour obtenir des fonds.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide de soutenir cette campagne en aidant l'association à organiser cette manifestation par le prêt à titre gracieux de la salle communale et en lui octroyant une subvention de 300€.